



Le 03 avril 2021

COMMUNE  
DE  
COBRIEUX  
598 30

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 3 AVRIL 2021  
SALLE COMMUNALE A 10 HEURES 30 – A HUIS CLOS  
(dans le respect des normes sanitaires en raison de la pandémie)**

---

**Présents** : Patrick LEMAIRE, Maire, Sylvie DESTRIEZ, Lise MIGNON, Adjoint, Alain DECHAUME, Jean-Marc BOUCHEZ, Gérard NOCK, Rita TRINEZ, Chantal BAERT, Benoît LEROY, Christophe VANHALST et Pascal DEHAEZE.

**Absents ayant donné procuration** : Christophe THIEBAUT qui mandate Patrick LEMAIRE, Rufin COCHETEUX qui mandate Sylvie DESTRIEZ, Patrick LESAGE qui mandate Patrick LEMAIRE.

**Absente** : Sylvie DEBRIL

**1 – Délibération vote du taux « Taxes Foncière Propriétés Bâties**

Monsieur le Maire explique ce point :

Le Conseil Municipal a voté les taux des taxes locales servant au calcul de l'imposition directe lors de sa séance du 9 mars dernier.

Les taux retenus alors validés sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 23,76 %
- Taxe d'Habitation : 23,76 %.

Le 29 mars les services de la Préfecture a adressé un courrier aux communes précisant les modalités de vote de ces taux, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation payée par les ménages sur la base d'un taux adopté par les Conseils Municipaux.

Le taux de Taxe d'Habitation ne doit plus apparaître au tableau du taux des Taxes Locales. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB - doit être additionné au taux départemental TFPB.

Le Préfet précise : « pour l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la TFPB sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les CM en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29%) »

Gérard NOCK , Benoît LEROY s'inquiètent d'une influence de l'Etat dans les Finances Publiques

communales. La recette représentant la Taxe d'Habitation est versée en compensation selon l'engagement de l'Etat mais qu'en sera-t-il d'année en année ?

Monsieur le Maire répond que l'Etat s'est, à ce jour, engagé à ce qu'il n'y ait pas de baisse du produit représenté par la Taxe d'Habitation.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose aux Elus de retirer la délibération du 9 mars 2020 et d'approuver le vote des taux selon le schéma suivant :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,76 % selon le vote du CM du 9 mars 2020
- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 46,49 dont Taux Communal 27,20% + Taux Départemental 19,29%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**Patrick LEMAIRE**